

LE MINISTRE

Paris, le 11 3 NOV. 2015

Monsieur le Président,

Le Gouvernement a fait de la lutte contre le terrorisme une priorité de sa politique et le ministère des Finances et des Comptes publics, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, est engagé à préserver l'économie française des risques inhérents au financement du terrorisme.

A cette fin, il me semble indispensable d'appeler l'attention de l'ensemble des professionnels du secteur du commerce de biens culturels aux risques de financement du terrorisme, de Daech en particulier, comme j'ai sensibilisé en ce sens les établissements financiers.

Adoptée, le 12 février 2015 par le Conseil de sécurité des Nations-Unies, la résolution 2199 (2015)<sup>1</sup> relative à la lutte contre Daech fait le constat que « *l'Etat Islamique en Irak et au Levant [Daech], le Front el-Nosra et d'autres personnes, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida génèrent des revenus en procédant, directement ou indirectement, au pillage et à la contrebande d'objets appartenant au patrimoine culturel provenant de sites archéologiques, de musées, de bibliothèques, d'archives et d'autres sites en Syrie et en Iraq, qui sont ensuite utilisés pour financer leurs efforts de recrutement ou pour améliorer leurs capacités opérationnelles d'organiser et de mener des attentats terroristes* ».

Je crois important de vous relayer cette inquiétude exprimée par le Conseil de Sécurité des Nations-Unies et de vous rappeler qu'en vertu des règlements européens n°1210/2003 du 7 juillet 2003 modifié relatif à l'Irak et n° 36/2012 du 18 janvier 2012 modifié relatif à la Syrie<sup>2</sup>, le commerce de certaines œuvres d'art, dont vous trouverez la liste en annexe à la présente lettre, d'origine syrienne ou irakienne, est interdit.

Monsieur Dominique Chevalier  
Président du Syndicat National des Antiquaires,  
négociants en objets d'art tableaux anciens et modernes  
17 Boulevard Malesherbes  
75008 PARIS

<sup>1</sup> [http://www.un.org/fr/documents/view\\_doc.asp?symbol=S/RES/2199\(2015\)](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2199(2015))

<sup>2</sup> Ces règlements peuvent être consultés aux adresses suivantes : [http://www.tresor.economie.gouv.fr/3744\\_Irak](http://www.tresor.economie.gouv.fr/3744_Irak) et [http://www.tresor.economie.gouv.fr/3733\\_Syrie](http://www.tresor.economie.gouv.fr/3733_Syrie)

Par ailleurs, le commerce des œuvres d'art provenant d'autres pays doit faire l'objet d'une grande attention des personnes qui y participent., Pour les y aider, le ministère des Finances et des Comptes publics a mis en ligne, à l'attention principalement des établissements financiers, un appel à vigilance que vous pouvez consulter sur le site internet dédié aux sanctions internationales et à la lutte contre le financement du terrorisme dont l'adresse est la suivante : [http://www.tresor.economie.gouv.fr/10858\\_lutte-contre-le-financement-de-daech](http://www.tresor.economie.gouv.fr/10858_lutte-contre-le-financement-de-daech).

Plus généralement, il y a lieu de rappeler l'interdiction de réaliser des transactions commerciales, quelle que soit la nature, la valeur, l'origine ou la destination du bien en cause, lorsque le bénéficiaire de celle-ci est une entité terroriste.

Je tiens, enfin, à souligner l'importance qui s'attache au respect de l'obligation de déclaration de soupçons en matière de commerce d'antiquités et d'œuvres d'art, prévue à l'article L. 561-2, 10° du code monétaire et financier, qui est un instrument efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cet appel à vigilance à l'ensemble de vos adhérents.

Les services du ministère des Finances et des Comptes publics sont tous disponibles pour vous assister dans cette tâche d'intérêt général. Pour toute question, vous pouvez les contacter à l'adresse électronique suivante : [sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr](mailto:sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr).

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'expression de ma considération distinguée.



MICHEL SAPIN



LE MINISTRE

Paris, le 13 NOV. 2015

Monsieur le Président,

Le Gouvernement a fait de la lutte contre le terrorisme une priorité de sa politique et le ministère des Finances et des Comptes publics, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, est engagé à préserver l'économie française des risques inhérents au financement du terrorisme.

A cette fin, il me semble indispensable d'appeler l'attention de l'ensemble des professionnels du secteur du commerce de biens culturels aux risques de financement du terrorisme, de Daech en particulier, comme j'ai sensibilisé en ce sens les établissements financiers.

Adoptée, le 12 février 2015 par le Conseil de sécurité des Nations-Unies, la résolution 2199 (2015)<sup>1</sup> relative à la lutte contre Daech fait le constat que « *l'Etat Islamique en Irak et au Levant [Daech], le Front el-Nosra et d'autres personnes, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida génèrent des revenus en procédant, directement ou indirectement, au pillage et à la contrebande d'objets appartenant au patrimoine culturel provenant de sites archéologiques, de musées, de bibliothèques, d'archives et d'autres sites en Syrie et en Irak, qui sont ensuite utilisés pour financer leurs efforts de recrutement ou pour améliorer leurs capacités opérationnelles d'organiser et de mener des attentats terroristes* ».

Je crois important de vous relayer cette inquiétude exprimée par le Conseil de Sécurité des Nations-Unies et de vous rappeler qu'en vertu des règlements européens n°1210/2003 du 7 juillet 2003 modifié relatif à l'Irak et n° 36/2012 du 18 janvier 2012 modifié relatif à la Syrie<sup>2</sup>, le commerce de certaines œuvres d'art, dont vous trouverez la liste en annexe à la présente lettre, d'origine syrienne ou irakienne, est interdit.

Monsieur Jean Nowicki  
Président du Syndicat National du Commerce de l'Antiquité,  
de l'Occasion et des Galeries d'Art  
18, rue de Provence  
75009 PARIS

<sup>1</sup> [http://www.un.org/fr/documents/view\\_doc.asp?symbol=S/RES/2199\(2015\)](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2199(2015))

<sup>2</sup> Ces règlements peuvent être consultés aux adresses suivantes : [http://www.tresor.economie.gouv.fr/3744\\_Irak](http://www.tresor.economie.gouv.fr/3744_Irak) et [http://www.tresor.economie.gouv.fr/3733\\_Syrie](http://www.tresor.economie.gouv.fr/3733_Syrie)

Par ailleurs, le commerce des œuvres d'art provenant d'autres pays doit faire l'objet d'une grande attention des personnes qui y participent., Pour les y aider, le ministère des Finances et des Comptes publics a mis en ligne, à l'attention principalement des établissements financiers, un appel à vigilance que vous pouvez consulter sur le site internet dédié aux sanctions internationales et à la lutte contre le financement du terrorisme dont l'adresse est la suivante : [http://www.tresor.economie.gouv.fr/10858\\_lutte-contre-le-financement-de-daech](http://www.tresor.economie.gouv.fr/10858_lutte-contre-le-financement-de-daech).

Plus généralement, il y a lieu de rappeler l'interdiction de réaliser des transactions commerciales, quelle que soit la nature, la valeur, l'origine ou la destination du bien en cause, lorsque le bénéficiaire de celle-ci est une entité terroriste.

Je tiens, enfin, à souligner l'importance qui s'attache au respect de l'obligation de déclaration de soupçons en matière de commerce d'antiquités et d'œuvres d'art, prévue à l'article L. 561-2, 10° du code monétaire et financier, qui est un instrument efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cet appel à vigilance à l'ensemble de vos adhérents.

Les services du ministère des Finances et des Comptes publics sont tous disponibles pour vous assister dans cette tâche d'intérêt général. Pour toute question, vous pouvez les contacter à l'adresse électronique suivante : [sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr](mailto:sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr).

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'expression de ma considération distinguée.



MICHEL SAPIN